

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

SECRETAIRE D'ETAT A LA CULTURE
Le ~~Ministre des Affaires culturelles~~

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant
les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
(5e section) en date du 3 octobre 1975

A R R Ê T É

Article 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est
classé parmi les Monuments Historiques :

FINISTERE 29

ERGUE - GABERIC église

Partie instrumentale de l'orgue par Thomas et Toussaint DALLAN
1680, restaurée en 1845 par François BARDON.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
Département de Finistère, au Maire de la Commune de ERGUE-
GABERIC et à l'affectataire qui seront responsables chacun en
ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 11 DEC 1975
Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :
Le Directeur adjoint de l'Architecture

